

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION :**

**CIRCULATION RÉDUITE**

**sur l'ensemble du territoire de la commune de Marolles-les-Braults  
sur 10 jours de travaux entre le 16 août 2022 et le 31 décembre 2022**

**LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L411-1,

**VU** l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux de curage du réseau EP sur la commune de Marolles-les-Braults (environ 900 ml à curer) à la demande de Véolia eau fait par SOA (Mme Manuela CONRATH) sur l'ensemble du territoire de la commune de Marolles-les-Braults sur 10 jours de travaux entre le 16 août 2022 et le 31 décembre 2022 et afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Restriction de la circulation**

Sur l'ensemble du territoire de la commune de Marolles-les-Braults et en fonction de l'avancement du chantier mobile avec empiètement sur chaussée, la circulation de tous les véhicules sera réduite. Mise en place sur 10 jours de travaux entre le 16 août 2022 et le 31 décembre 2022.

**ARTICLE 2 – Interdiction de stationnement**

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera INTERDIT

**ARTICLE 3 – Signalisation**

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

**La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de SOA (Mme Manuela CONRATH).**

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marolles-les-Braults.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

**ARTICLE 6**

- SOA (Mme Manuela CONRATH) 8 rue Louis Breguet - CS42722 - 72027 LE MANS Cedex 2,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults,
- Monsieur le Maire de la commune de Marolles-les-Braults

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 19 juillet 2022

Le Maire  
Francis BELLUAU



**DIFFUSIONS**

SOA pour attribution,  
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et  
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.